



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 17 OCT. 2011

*Service Risques Naturels et Technologiques
Unité Risques Technologiques Accidentels*

Nos réf. : SRNT/URTA/PV/2011.0336

Rapport de l'inspection des installations Classées

Objet : Inspection réalisée le 08 juillet 2011

Entreprise : Société SBM Formulation
ZI - Route de Fourques
34800 BEZIERS

P.J. : Relevés de constats
Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure

I – Objet du présent rapport

Le 08 juillet 2011, l'inspection des installations classées a réalisé une inspection du site SBM Formulation situé sur la commune de BEZIERS (34).

L'objectif de cette inspection était de contrôler le respect des dispositions réglementaires actuellement imposées sur ce site en ce qui concerne :

- Les mesures du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) sur les thématiques relatives au "contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revues de direction" ;
- L'examen des mesures de maîtrise des risques sera réalisé concernant les stockages en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables ;
- Les suites données à l'incident du 07 avril 2011 et à l'inspection réalisée en 2010.

**Présent
pour
l'avenir**

L'objet du présent rapport est d'informer Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, des constats relevés et de proposer un projet d'arrêté de mise demeure à l'encontre de la Société SBM Formulation de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2007-1-0320 du 22 février 2007 et de l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

II – Historique administratif

La Société Rhône Poulenc Agrochimie a été autorisée le 11 décembre 1991 par arrêté préfectoral n° 91-1-3672 à exploiter une usine de formulation, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de Béziers.

Le 09 décembre 1994, Monsieur le Préfet de l'Hérault a délivré un récépissé de changement d'exploitant en faveur de la Compagnie Méditerranéenne de Produits pour l'Agriculture (CMPA).

Le 05 janvier 2004, la Société SBM Formulation a déclaré succéder à la Société CMPA, suite au changement de raison sociale de cette dernière. Par courrier en date du 26 janvier l'Inspection des installations classées a proposé à M. le Préfet de l'Hérault de prendre acte de cette modification et de délivrer un récépissé de déclaration.

Enfin, un dossier de demande d'autorisation, en vue de la reconstruction des bâtiments détruits par l'incendie du 27 juin 2005, a été déposé par l'exploitant en avril 2006, et a donné lieu, après enquête publique, à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-0320 du 22 février 2007.

III – Inspection du 08 juillet 2011

Le 08 juillet 2011, les installations exploitées par la Société SBM Formulation à BEZIERS (34) ont fait l'objet d'une inspection au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette inspection avait pour objectif de s'assurer du respect des dispositions réglementaires actuellement imposées sur ce site en ce qui concerne :

- Les mesures du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) sur les thématiques relatives au "contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revues de direction" ;
- L'examen des mesures de maîtrise des risque sera réalisé concernant les stockages en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables ;
- Les suites données à l'incident du 07 avril 2011 et à l'inspection réalisée en 2010.

3.1 – Représentants de l'exploitant

L'exploitant était représenté par :

- M. VAN CANEGHEM (Responsable d'établissement),
- M. VELASCO (Responsable Travaux Neufs et Entretien),
- M. ALLAIN (Technicien HSE).

3.2 – Méthode et plan d'inspection

La méthode d'inspection a consisté à :

- examiner par sondage la documentation du système de gestion de la sécurité pour s'assurer de l'existence et de la pertinence des volets entrant dans le champ de l'inspection (contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revues de direction),
- vérifier par sondage dans l'établissement inspecté le caractère opérationnel du dit système, en interrogeant les agents de l'établissement et en examinant les documents disponibles,
- vérifier visuellement et par sondage, la présence effective dans les installations des équipements importants pour la sécurité, dans la mesure où ils sont visibles ; plus particulièrement de ceux produits par la réglementation, ainsi que leur gestion dans le cadre du système de gestion de la sécurité.

Les référentiels utilisés pour l'inspection ont été :

- l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007,
- l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs portant application de la directive SEVESO II et sa circulaire d'application de la même date,
- l'étude de dangers réactualisée de l'exploitant de 2006.

L'inspection est menée dans les limites suivantes :

- les systèmes d'organisation et de gestion relèvent de la seule responsabilité de l'exploitant,
- ces systèmes ne font l'objet d'aucune reconnaissance de l'administration, ni de vérification par des tiers,
- l'inspection vient examiner et n'agit pas en tant que conseil,
- pas de confusion entre le SGS de SEVESO II (Maîtrise des risques majeurs), et les autres systèmes tel que ISO 14000 ou ECO-AUDIT (Protection de l'Environnement).

3.3 – Déroulement de l'inspection

L'inspection s'est déroulée de la manière suivante :

- examen en salle de la documentation relative à la thématique du SGS traitant du "contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revues de direction " et des stockages en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables.
- inspection sur site de la zone Q et du bâtiment E.
- examen des suites données à l'incident du 07 avril 2011 et à l'inspection réalisée en 2010.
- première synthèse des observations émises.

Toutes les installations sur lesquelles a porté l'inspection ont été accessibles sans réserve.

3.4 – Documentation présentée

Les documents suivants ont été présentés par l'exploitant et examinés :

- Manuel QSE 06.06.2007 – Chapitre 8.8.2 « Audit interne »
- Politique QSE 2010-2011

- Objectifs 2010-2011
- Plan d'actions 2010
- Procédure « Audits » du 06.01.09 édition 02
- Audit terrain HSE du 04.08.2010 version 01
- Plan de surveillance Matériels techniques mis à jour du 07.07.2011
- Plan d'audit SBM Formulation 2011
- Rapport d'audit du 19.04.2011
- Suivi des Non Conformités et des Actions Correctives 2011
- Revue de direction du 25.10.2010
- Suivi des indicateurs de processus 2010-2011
- Plan d'actions PPAM 2010-2011
- Plan d'actions QSE – incident du 07.04.2011
- Liste des EIPS
- Plan des zones ATEX – stockage aérien LI – zone Q
- Détermination des zones ATEX
- Analyse de risques et étude technique « risque foudre » du 28.06.2010
- État des stocks des liquides inflammables
- Procès-verbal des épreuves hydrauliques (arrêté technique 2077) des lignes souterraines de solvants MPG, pétrole, huile et n°2 établis par REAL Inox
- Mode opératoire du dépotage des citerne du 28.06.2011 édition 08
- Rapports d'analyse B10/R8662/0046 à 50 du 25 juin 2010, B10/R8662/0052 du 24 novembre 2010 et B11/R8662/0056 à 0058 du 19 mai 2011

Certains documents demandés n'ont pu être présentés et font l'objet des observations relevées.

V – Constats effectués – réponses obtenues

Lors de cette inspection des constats ont été effectués.

Par courrier du 13 juillet 2011, l'inspection des installations classées a fourni à la Société SBM Formulation un relevé des constats effectués.

La Société SBM Formulation a transmis par lettre datée du 19 septembre 2011, ses commentaires accompagnés d'un échéancier aux actions correctives mises en place par ses soins. Le relevé des constats, ces commentaires ainsi que les échéances proposées sont repris dans les tableaux situés en annexe.

La Société SBM Formulation a été informée lors de l'inspection, par le courrier du 13 juillet 2010 et par contact téléphonique que ces manquements et la non mise en conformité immédiate des installations auraient pour conséquence une mise en demeure de se conformer aux prescriptions techniques applicables à cette installation et qui sont :

- justifier que les rétentions de la zone Q sont conçues et entretenues pour résister à la pression statique (article 22.2.11 de l'arrêté du 03 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Mettre en place d'une défense incendie de la zone Q permettant de considérer que cette dernière est satisfaisante comme barrière d'utilisation telle que citée dans l'arbre des causes de l'évènement redouté 1. En effet, lors du test, le jet n'a pas atteint la deuxième rangée de cuves et difficilement la moitié de la zone de dépotage (article 7.8.2 de l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007) ;
- Mettre en place d'un système de surveillance permettant d'apprécier l'évolution de la qualité et des paramètres hydrogéologiques de la nappe souterraine (article 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007) ;

V - Conclusion et proposition

Lors de l'inspection du 08 juillet 2011, l'inspection des installations classées a constaté que la société SBM Formulation ne respectait pas certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007.

Par courrier daté du 19 septembre 2011, la Société SBM Formulation s'est engagée à respecter avant fin décembre 2010 les non conformités constatés.

Compte tenu du non respect des prescriptions l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007 susvisé concernant :

- La justification du fait que les rétentions de la zone Q sont conçues et entretenues pour résister à la pression statique (article 22.2.11 de l'arrêté du 03 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufaclarés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- La mise en place d'une défense incendie de la zone Q permettant de considérer que cette dernière est satisfaisante comme barrière d'utilisation telle que citée dans l'arbre des causes de l'événement redouté 1. En effet, lors du test, le jet n'a pas atteint la deuxième rangée de cuves et difficilement la moitié de la zone de dépôtage (article 7.8.2 de l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007) ;
- La mise en place d'un système de surveillance permettant d'apprécier l'évolution de la qualité et des paramètres hydrogéologiques de la nappe souterraine (article 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007).

et en application de l'article L.514-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault de mettre en demeure la société SBM Formulation de respecter ces prescriptions sous délai.

Un projet d'arrêté de mise en demeure est joint en annexe.

Une copie de ce rapport a été transmis à la Société SBM Formulation.

